

GARDERIE PERISCOLAIRE « *Moussaillons & Cie* »

REGLEMENT INTERIEUR

Site de Montracol

39 route de Chaveyriat
01310 MONTRACOL
Tél : 04.74.24.43.98

Site de Montcet

85 rue de l'école
01310 MONTCET
Tél : 04.74.24.47.21

Préambule

La garderie « Moussaillons & Cie » est une garderie associative. En cela, elle est gérée par des membres bénévoles. Elle a pour vocation de proposer aux familles la garde de leurs enfants (à partir de 3 ans révolus) avant et après les horaires d'ouverture des écoles du RPI Montracol-Montcet-Vandeins. L'équipe de surveillance des enfants est composée de deux personnes sur le site de Montcet et de trois personnes sur le site de Montracol.

Fonctionnement / Horaires

Les locaux de la garderie se répartissent en deux pôles :

« **Pôle Montracol** » :

Nadine, Zahra et Véronique accueillent les enfants habitant les communes de Montracol.

« **Pôle Montcet** » :

Jacqueline et Maryse accueillent les enfants habitant la commune de Montcet et Vandeins.

Les enfants sont accueillis – hors vacances scolaires et hors jours fériés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H15 à 8H45 et de 16H30 à 18H30

Assurance

« Moussaillons & Cie » souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MAE.

Pour bénéficier de cette couverture et accéder au service de garde, chaque famille utilisatrice doit impérativement adhérer à l'association (se référer au paragraphe "Adhésions / inscriptions").

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus au cours des activités effectuées dans le cadre de la garderie, dès la prise en charge de l'enfant par la garderie.

La garderie ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents pouvant intervenir hors des périodes de prise en charge de l'enfant par la garderie.

Adhésions / inscriptions

Pour qu'un enfant puisse être accueilli, il faut que la famille ait auparavant inscrit cet enfant à la garderie et accepté le présent règlement. L'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle (année scolaire) qui sera exigible dès l'inscription.

Une seule cotisation est demandée par famille utilisant les services de la garderie.

L'inscription est reconduite automatiquement tout au long de la scolarisation des enfants au sein du RPI.

La famille doit prévenir impérativement avant la fin du mois d'août pour la désinscription d'un enfant et de ce fait stopper le prélèvement automatique de la cotisation, planifiée début septembre.

Liste des éléments à fournir au moment de l'inscription sur le site internet de la garderie (accès confidentiel et sécurisé par famille) :

- Une fiche d'inscription comportant les renseignements suivants :
 - Nom et adresse des parents avec les coordonnées où ceux-ci peuvent être joints
 - La liste des personnes susceptibles de récupérer le(s) enfant(s)
 - L'autorisation parentale en cas d'accident
- Le mandat de prélèvement SEPA
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Départ de l'enfant de la garderie

L'enfant ne pourra être rendu qu'aux personnes qui l'ont confié à l'association, ou à des personnes dûment désignées par elles au moment de l'inscription.

A ce titre, et dans un souci de sécurité, ces personnes doivent pouvoir présenter des documents attestant de leur identité.

Responsabilité

- L'enfant n'est plus sous la responsabilité de la garderie dès lors qu'il quitte les locaux de la garderie, notamment pendant les transports scolaires
- L'enfant doit être accompagné et ne peut arriver ou partir seul des locaux de la garderie
La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge de l'enfant. Elle prend fin à la remise de l'enfant aux parents (ou toute personne désignée par eux), suivant les modalités définies au paragraphe "Départ de l'enfant de la garderie"
- Les personnes en charge de la surveillance des enfants dans les locaux de la garderie ne peuvent administrer de médicaments aux enfants. De plus, tout enfant malade ne pourra être accueilli.
- L'association se donne le droit (après discussion avec les parents) de refuser d'accueillir un enfant dans le cas où :
 - l'enfant ne respecterait pas l'usage normal du matériel, des locaux, ou ne respecterait pas le personnel ou ses camarades
 - les parents ne respecteraient pas le présent règlement

Tarifs et paiements

La cotisation annuelle obligatoire est fixée à 15 € par famille. Elle est prélevée automatiquement en début d'année scolaire.

Les pointages de présence seront effectués au quart d'heure, par créneau et non par heure réelle.

Tout quart d'heure commencé sera dû.

Les tarifs horaires sont les suivants : (actualisation : septembre 2022)

- **de 0 à 8H (inclus) de garde par mois : 0,85 € par quart d'heure (soit 3,40 € par heure)**
- **de 8H15 à 25H (inclus) de garde par mois : 0,70 € par quart d'heure (soit 2,80 € par heure)**
- **au-delà de 25H de garde par mois : 0,55 € par quart d'heure (soit 2,20 € par heure)**

Exemples :

- la garde d'enfants par famille présents pendant 8H par mois sera facturée : $8 \times 3,40 \text{ €} = 27,20 \text{ €}$

- la garde d'enfants par famille présents pendant 10H par mois sera facturée : $8 \times 3,40 \text{ €} + 2 \times 2,80 \text{ €} = 32,80 \text{ €}$

- la garde d'enfants par famille présents pendant 30H par mois sera facturée : $8 \times 3,40 \text{ €} + 17 \times 2,80 \text{ €} + 5 \times 2,20 \text{ €}$ soit $27,20 + 47,60 + 11 = 85,80 \text{ €}$

Les factures mensuelles sont mises à disposition chaque début de mois sur le site internet de la garderie (accès confidentiel et sécurisé par famille).

Le montant de la facture est prélevé le 5 de chaque mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront automatiquement imputés à la facture suivante.

En cas de rejets cumulés, l'association s'autorise le droit de refuser un enfant.

En cas de dépassement d'horaire non justifié ou répétitif, au-delà de 18h30, une pénalité de 15 euros sera facturée pour la famille, pour chaque quart d'heure commencé.

En cas d'absence de facturation et prélèvement constatés, les parents s'engagent à nous prévenir par mail au plus vite.

Déduction des temps de transport de la garderie du matin

- un enfant gardé à Montracol et
 - scolarisé à Vandeins part à 8H15 de la garderie de Montracol, le temps de garderie sera donc arrêté à 8H15
 - scolarisé à Montcet part à 8H15 de la garderie de Montracol, le temps de garderie sera donc arrêté à 8H15
 - scolarisé à Montracol n'utilise pas le transport scolaire, le temps de garderie sera donc arrêté à 8H45

- un enfant gardé à Montcet et
 - scolarisé à Vandeins part à 8H20 de la garderie de Montcet, le temps de garderie sera donc arrêté à 8H15
 - scolarisé à Montracol part à 8H40 de la garderie de Montcet, le temps de garderie sera donc arrêté à 8H30
 - scolarisé à Montcet n'utilise pas le transport scolaire, le temps de garderie sera donc arrêté à 8H30

Les retards des transports ne pourront en aucun cas modifier les règles énumérées ci-dessus.

Assemblée générale

L'association s'engage à organiser une assemblée générale au moins une fois par an.

Au cours de cette assemblée générale, seront présentés notamment : un compte-rendu du fonctionnement de la garderie, un bilan d'activité, un bilan financier et des propositions pour compléter le présent règlement intérieur.

Les parents désireux d'intégrer le bureau peuvent se faire connaître à cette occasion.

Divers

- La garderie ne fournit pas de goûter. Les parents sont invités à fournir un gobelet en plastique dur (non jetable) ou une bouteille d'eau lorsque ceux-ci fréquentent la garderie après 16h30.
- Les enfants ne doivent apporter aucun jeu ou objet personnel à la garderie.
- Les parents sont invités à faire des propositions, notamment au cours de l'assemblée générale.
- Les parents peuvent contacter les membres bénévoles de l'association par mail.
- L'accueil et la récupération des enfants sur le site de Montcet se font exclusivement depuis le préau de la cour d'école. Une sonnette y est mise à disposition.
- L'accueil et la récupération des enfants sur le site de Montracol se font exclusivement depuis la porte d'entrée de l'école de Montracol. Une sonnette est mise à disposition à proximité de cette porte.

Règlement mis à jour le 10/07/2023

La Présidente, Magalie BRIEL